

# CHICHEE

## INFOS EN BREF N° 44

juillet 2017

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"  
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce numéro pré-vacances abordera les points suivants :

1. Les travaux de voirie,
2. La rénovation du toit de la mairie,
3. La rentrée scolaire 2017/2018 et la problématique 2018/2019,
4. La structure multisports,
5. La fermeture du secrétariat et de l'agence postale,
6. La situation de l'employé communal,
7. Les festivités du 14 juillet et la fête patronale,
8. Le relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement.

1 – Les travaux de voirie sont actuellement suspendus et ce jusqu'au début de la seconde semaine du mois d'août. Il reste nombre de chantiers en cours ou non commencés dont la place de la Gare qui devra être impérativement terminée avant les vendanges (dalle à marc) prévues, nous le présumons, au tout début septembre.

2 – La première partie de la rénovation du toit de la mairie est désormais achevée sur son côté "place de la Mairie", sachant que la partie "cour de l'école" devra l'être avant la rentrée scolaire prévue le lundi 04 septembre.

Afin de compléter cette rénovation, les lettres qui figurent au fronton de la mairie vont également être restaurées et ainsi nous disposerons d'un édifice digne de ce nom.

3 – La rentrée scolaire 2017 – 2018, pouvait tenir compte de la nouvelle situation proposée par les instances gouvernementales à savoir la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours scolarisés en lieu et place des 4,5 jours précédemment.

Au niveau de notre commune, les parents d'élèves majoritairement, le conseil d'école à l'unanimité et le conseil municipal également à l'unanimité, ont souhaité le retour à cette formule et que, parallèlement, les NAP ne seront plus programmés.

Les nouveaux horaires se déclineront désormais ainsi :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 heures – 12 heures / 13 heures 30 – 16 heures 30

et le périscolaire (la garderie) de 7 heures 30 à 9 heures et de 16 heures 30 à 18 heures 30 pour les 4 jours précités.

Si cette rentrée scolaire ne pose pas de difficultés particulières puisqu'elle accueille 20 élèves en classe unique, la rentrée 2018 – 2019 est beaucoup plus problématique. Quatorze élèves sont recensés car 6 CM2 rejoindront le collège à la fin de la scolarité 2017 – 2018 et il n'est actuellement pas envisagé de nouvelle adhésion.

Nous reprendrons nos discussions avec les communes de Fleys et de Chemilly afin de tenter de persuader les parents d'élèves, sachant qu'actuellement déjà 4 enfants de Fleys sont scolarisés à Chichée. Cette situation anxiogène pourrait entraîner de la part de l'Inspection Académique la fermeture pure et simple de l'école.

4 – La structure multisports, objet de nombreuses controverses quant à la fréquence de son utilisation est désormais libre d'accès sans contrainte pour les jeunes utilisateurs. Ainsi, pour pallier les difficultés relatives à l'envoi de ballons (et surtout sa récupération) chez un riverain, le responsable de la commission a été chargé de contacter des fournisseurs, afin que soit apposé un filet de protection sur le côté de la structure mitoyenne de cette résidence privée.

En outre il est fortement préconisé que les jeunes jouent avec un ballon de type football en salle (futsal) dont les rebonds sont bien moins importants qu'un ballon de foot classique.

Enfin, compte tenu de cette disposition, la commune dégage toute responsabilité si un incident ou accident devait, malencontreusement, avoir lieu dans l'enceinte de cette aire de jeux, dans la mesure où l'accès s'effectue désormais librement et sans contrainte.

5 – En raison des congés annuels, le secrétariat de la mairie et l'agence postale seront fermés du lundi 14 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre (reprise le lundi 04 septembre).

La permanence du maire sera assurée uniquement les lundi et vendredi matin de 8 heures à 12 heures (donc pas les mercredis après-midi).

6 – L'employé communal ayant officiellement pris ses fonctions le 02 mai 2017, a disposé d'une période d'adaptation d'environ 2 mois au cours de laquelle il a dû se familiariser avec la topologie du village, les tenants et les aboutissants de son activité... Cet employé est rémunéré par la commune, son contrat de travail a été signé par le maire, ce qui fait de ce dernier son employeur. En conséquence seul l'employeur et par délégation les 2 adjoints sont habilités à lui fournir les instructions, à planifier son activité et de sérier les priorités lesquelles ne coïncident pas forcément avec celles souhaitées par tel ou tel administré. Néanmoins, si un résident constate une urgence, il a tout loisir d'en informer les membres du conseil, les adjoints, le maire ou le secrétariat de la mairie oralement ou par écrit.

7 – Les festivités du 14 Juillet ont rencontré un grand succès grâce d'une part aux conditions climatiques et d'autre part – dixit les participants – à la diversité des activités ludiques proposées. Unanimement le feu d'artifice a été très apprécié et nous souhaitons donc, avec l'aide de nos généreux donateurs, tenter de faire encore mieux l'année prochaine et surtout maintenir, à minima, cette fête dans sa forme actuelle.

Quant à la fête patronale elle se déroulera le dimanche 13 août sans les forains, lesquels ne se déplacent plus constatant d'année en année une baisse très sensible de leur chiffre d'affaires.

Néanmoins, toujours dans cette logique de faire perdurer ces manifestations, est proposé le vide-grenier avec gratuité des emplacements (maximum 5 mètres), un grand concours de pétanque, et la buvette – restauration, ces deux dernières activités organisées par la société de chasse la Saint-Hubert.

8 – Par décret modifiant l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil à partir duquel le comptable public peut mettre en recouvrement les créances non fiscales des communes a été relevé à 15 euros (au lieu de 5 euros auparavant). Ce relèvement ayant pour but de limiter le coût de gestion administrative. En conséquence si la créance d'un débiteur est inférieur à ce seuil (pour l'assainissement notamment) la commune doit cumuler différentes créances afin d'atteindre le montant de 15 euros.

*Excellentes vacances à  
toutes et tous*

Le Maire,  
Les Adjoints,  
Les Conseillers Municipaux.